

LES 1607 HEURES : LES TERRITORIAUX 63 CFTC VOUS INFORMENT ET PROPOSENT

CE QUE VOUS PERDREZ EN 2022

ACTUELLEMENT : NOMBRE TOTAL DE JOURS DE CONGÉS / AN	Nombre de jours ou d'heures que vous perdrez avec les 1607 heures			APRÈS LE PASSAGE AU 1607 H : JOURS DE CONGÉS RESTANTS
31 jours	6 jours <i>(2 jours de congés + 4 jours du Maire)</i>	42 heures	<i>(1 semaine et 1 jour)</i>	25 jours
32 jours	6 + 1 jr d'Ancienneté <i>(10 ans)</i>	49 heures	<i>(1 semaine et 2 jours)</i>	
33 jours	6 + 2 jrs d'Ancienneté <i>(15 ans)</i>	56 heures	<i>(1 semaine et 3 jours)</i>	
34 jours	6 + 3 jrs d'Ancienneté <i>(20 ans)</i>	63 heures	<i>(1 semaine et 4 jours)</i>	
35 jours	6 + 4 jrs d'Ancienneté <i>(25 ans)</i>	70 heures	<i>(2 semaines)</i>	
36 jours	6 + 5 jrs d'Ancienneté <i>(30 ans)</i>	77 heures	<i>(2 semaines et 1 jour)</i>	

**PAS DE BARATIN : LES 1607 H C'EST
TRAVAILLER PLUS POUR LE MÊME SALAIRE
de surcroît
PLUS VOUS AVEZ D'ANCIENNETÉ,
PLUS VOUS ÊTES PÉNALISÉS**



**Pour information : RALLONGER LA JOURNÉE DE TRAVAIL
POUR POUVOIR PRÉTENDRE A DES JOURS DE
RÉCUPÉRATION AU DELÀ DES 25 JOURS LÉGAUX**

MINUTES SUPPLÉMENTAIRES / JOURNÉE DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS DE RÉCUPÉRATION	CONGÉS LÉGAUX ANNUELS	TOTAL NOMBRE DE JOURS DE REPOS ANNUELS
11 minutes	6 jours	25 jours	31 jours
13 minutes	7 jours		32 jours
15 minutes	8 jours		33 jours
17 minutes	9 jours		34 jours
19 minutes	10 jours		35 jours
21 minutes	11 jours		36 jours
29 minutes	15 jours		40 jours

MAIS ATTENTION ! AU TOUR DE PASSE PASSE NE SOYONS PAS DUPES

L'ALLONGEMENT DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL
POUR RÉCUPÉRER DES JOURS DE REPOS
N'EST PAS UN CADEAU DE VOTRE EMPLOYEUR.



LA PROPOSITION DU MAIRE/PRÉSIDENT
(qui sera soumise à référendum),
N'EST PAS UNE COMPENSATION DES 1607h,

MAIS LA SIMPLE RÉCUPÉRATION DES HEURES
SUPPLÉMENTAIRES.

IL N'EST PAS ENTENDABLE QUE SEULS LES PERSONNELS FASSENT DES SACRIFICES

**LES TERRITORIAUX 63 CFTC N'ACCEPTERONS JAMAIS
QU'EN PLUS DE LA PERTE DES 6 JOURS DE CONGÉS,
LES JOURS D'ANCIENNETÉ
(QUI REPRÉSENTENT L'EXPÉRIENCE ET LA FIDÉLITÉ A LA COLLECTIVITÉ)
SOIENT PERDUS, SANS AUCUNE CONTREPARTIE DE LA VILLE/CCAS.**

LES TERRITORIAUX 63 CFTC FONT DEUX PROPOSITIONS
A MONSIEUR LE MAIRE/PRÉSIDENT,
POUR PARTICIPER AUX EFFORTS IMPOSÉS A SON PERSONNEL
(POUVANT PRÉTENDRE AUX JOURS D'ANCIENNETÉ)

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX 1607 H		
	PROPOSITION 1	PROPOSITION 2
	MAJORATION PRIME ANNUELLE RIFSEEP – CIA	PARTICIPATION (ou MAJORATION DE LA PARTICIPATION) A LA PROTECTION SANTÉ (maintien de salaire)
1 jrs d'Ancienneté	100 € /an	+ 8,50 € /mois
2 jrs d'Ancienneté	200 € /an	+ 17 € /mois
3 jrs d'Ancienneté	300 € /an	+ 25 € /mois
4 jrs d'Ancienneté	400 € /an	+ 34 € /mois
5 jrs d'Ancienneté	500 € /an	+ 42 € /mois

OU

LES TERRITORIAUX 63 CFTC C'EST VOUS !
Mustapha OUHADIA : 07.51.88.28.31 / Pierre THEVENOUX : 07.68.45.37.00
Catherine COURSIERE : 06.25.65.12.46 / CCAS Omar KHERROUBI : 06.62.87.56.40
email : _syndicat-cftc@ville-clermont-ferrand.fr